

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous invite à assister à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se déroulera, selon la procédure d'urgence prévue par l'article L2121-12 du CGCT, et qui aura lieu à la Mairie de Grézac, Salle de Réunion, le :

**Jeudi 21 Juillet 2022
à 20 h 30**

ORDRE DU JOUR :

1. CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION
2. VENTE D'UN BIEN MOBILIER (Elagueuse)

Grézac, le 19 juillet 2022
Le Maire,
Bernard POURPOINT.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Juillet 2022

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14
pouvoirs : 04

Date de convocation :
19 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le jeudi 21 juillet 2022 à 20 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

Présents : M POURPOINT Bernard, Maire, M. AVRARD Cédric, M. BRIVIO Philippe, Mme de ROFFIGNAC Françoise, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. RAIMOND Bruno, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique et Mme WILLIOT-NICHOLLS France.

Absents excusés : Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointe, a donné pouvoir à M. RAIMOND Bruno, M. GUÉRIN Pascal a donné pouvoir à M. BRIVIO Philippe, M. SAINTLOS Julien a donné pouvoir à Mme VARENNE Véronique, M. NEAU François a donné pouvoir à M. GADIOU Dominique.

M. PÉRAUX Christophe qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Véronique.

1. CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION

Le Conseil Municipal valide le caractère d'urgence de la réunion.

Vote à l'unanimité.

3. VENTE D'UN BIEN MOBILIER (Elagueuse)

Vu :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),
- la délibération n° D 20_04_ 19 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Considérant :

- que l'élagueuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 de 2004 n'est plus adaptée aux besoins du service technique,
- la commune de Grézac décide de vendre ce matériel,
- le montant proposé à la vente est supérieur à 4600 €, conformément à l'article L2122-22 du CGCT « alinéa 10 », le Conseil Municipal doit ainsi autoriser la vente de l'élagueuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 au prix de 7000 € T.T.C. au profit de la SARL DES TERRES D'ALIENOR sise à Dirac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder l'élagueuse débroussailleuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 (n° de série T0293) de 2004 (n° inventaire: 218204 00003) au prix de 7000 € TTC.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Bernard POURPOINT.

Délibération n° **D22_06_38**

Objet :

VENTE DE MATERIEL

Vente du matériel élagueuse
de marque NICOLAS

N° inventaire : 218204 00003

Vu :

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, (alinéa 10),

- la délibération n° D 20_04_19 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant :

- que l'élagueuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 de 2004 n'est plus adaptée aux besoins du service technique,

- la commune de Grézac décide de vendre ce matériel,

- le montant proposé à la vente est supérieur à 4600 €, conformément à l'article L2122-22 du CGCT « alinéa 10 », le Conseil Municipal doit ainsi autoriser la vente de l'élagueuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 au prix de 7000 € T.T.C. au profit de la SARL DES TERRES D'ALIENOR sise à Dirac.

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021-2022,

Considérant que pour l'année scolaire 2020-2021, le prix de revient d'un repas est de 4,65 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder l'élagueuse débroussailleuse de marque NICOLAS de type Saphir S50 (n° de série T0293) de 2004 (n° inventaire: 218204 00003) au prix de 7000 € TTC.

Vote du Conseil Municipal :

pour :14

contre :00

abstention :00

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture
de Saintes, le 25/07/2022

Affiché en Mairie de Grézac,
le 25/07/2022

MEMBRES PRÉSENTS

M. POURPOINT Bernard		M. GADIOU <i>Dominique</i>	
Mme de ROFFIGNAC Françoise		M. RAIMOND Bruno	
M. AVRARD Cédric		M. SEGUINEAUD Mickaël	
M. BRIVIO Philippe		Mme VARENNE Véronique	
Mme DIET Marie-Christine		Mme WILLIOT-NICHOLLS France	

TABLE

1	22_06_38	VENTE DE MATERIEL Vente du matériel élagueuse débroussailleuse de marque NICOLAS Type Saphir S50 de 2004
---	----------	---